

122

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DE LA FAMILLE,  
DES ORGANISATIONS FEMININES  
Et DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE LA PREVENTION

**PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LE MINISTERE DE LA FAMILLE, DES ORGANISATION FEMININES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ET**

**LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**

## I - PREAMBULE

La promotion de la santé des populations fait l'objet d'enjeux majeurs : son coût, sa place, ses représentations et ses modes d'organisation sont de plus en plus au cœur des débats publics. La problématique concerne plusieurs acteurs et secteurs de la nation sur la base de la diversité des savoirs et des expériences de chacun.

La notion de sécurité humaine et de santé de la famille est un passage obligé du Développement ; lequel demeure une préoccupation primordiale des pays émergents comme le Sénégal. La santé est une priorité du gouvernement à travers les missions du Ministère de la Santé et de la Prévention et du Ministère en charge de la Famille, des Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance.

La mission essentielle du **Ministère de la Santé et de la Prévention** est de contribuer au bien-être des populations en améliorant leur état de santé et en le portant à un niveau socialement productif.

**Le Ministère de la Famille, des Organisations Féminine et de la Protection de l'Enfance**, en charge de la promotion de la femme et de la famille mène des actions qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des femmes, à l'allègement des travaux domestiques, à l'accès au crédit pour la réalisation d'activités génératrices de revenus et à la lutte contre l'analphabétisme et la lutte contre la pauvreté par la protection sociale des groupes vulnérables (femmes, enfants, handicapés personnes âgées-

*(Reprendre le Nouveau décret Portant attribution de ministres de la Famille en ~~réad~~ en relevant les grandes usines.)*

Les objectifs des deux ministères sont complémentaires et visent les mêmes cibles. La mise en commun consensuelle et concertée des énergies et actions est un créneau porteur dans la recherche de l'efficacité.

Il devient dès lors utile d'impliquer tous les acteurs et de coordonner davantage les actions des deux ministères, car toutes les activités impactent positivement sur l'état de santé de la famille. Ainsi tous les ménages et toutes les collectivités bénéficient d'un accès universel à des services de santé promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité sans aucune forme d'exclusion. Dans ce cadre il leur est garanti un niveau de santé économique et socialement productif.

Au regard de l'effet des actions combinées des deux ministères, Ce challenge important est devenu urgent pour le système de santé de notre pays d'inscrire parmi ses stratégies de développement sanitaire, la recherche de synergie avec les autres secteurs dont l'aboutissement sera la mise en place d'un cadre de concertation regroupant les différents acteurs pour la mise en œuvre d'actions de bien être des populations en vue de l'atteinte des OMD à l'horizon 2015.

Le présent Protocole d'Entente et de Partenariat s'inscrit dans ce cadre. Il traduit la volonté manifeste du **Chef de l'Etat** d'assurer un mieux-être des populations sénégalaises à travers une prise en charge performante et de qualité de leur santé afin qu'elles puissent s'investir pleinement à la croissance économique et sociale du Pays.

## II-PROTOCOLE

### ENTRE

Le Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance désigné dans tout ce qui suit par le vocable « le M.F.O.F.P.E. » représenté par Mme Ndéye Khady Diop, Ministre d'Etat, d'une part

Et

Le Ministère de la Santé et de la Prévention, désigné dans tout ce qui suit par le vocable « M.S.P » représenté par Monsieur Modou Diagne Fada, Ministre d'autre part,

Ci après dénommés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

- Conscient que la mise en œuvre effective de la politique nationale de santé ne peut se faire que par une approche multisectorielle.
- Conscient de la nécessité d'impliquer et d'engager les familles et les communautés dans la mise en œuvre des politiques de santé.
- Considérant l'intérêt manifesté par les deux départements ministériels de conjuguer leurs efforts pour une meilleure prise en charge des besoins des populations relevant de leurs domaines de compétence.

### **PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article premier: Objet du protocole d'entente et de partenariat.**

Le présent protocole a pour objet :

- De créer un cadre formel de collaboration et de concertation entre les deux départements ministériels ;
- De définir et de coordonner ensemble les interventions des parties dans le domaine de la santé des populations ;
- De rationaliser les moyens et les efforts des deux parties ;
- D'œuvrer pour le changement de comportement individuel et collectif en matière de santé.

**Article 2** : Un comité de suivi dont la composition et le mode de fonctionnement figurent en annexe sera chargé de coordonner et de suivre les activités prévues par le présent protocole.

**Article 3** : Aux différents niveaux administratifs, les agents techniques des deux parties, chargés de la coordination des activités visées par le présent protocole participent régulièrement aux réunions et travaux de partage.

**Article 4** Le protocole d'entente et de partenariat est conclu pour une durée indéterminée.

## **DEUXIEME PARTIE : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **A/ Engagement du M.F.O.F.P.E.**

**Article 5** : Le M.F.O.F.P.E. s'engage à :

- Mobiliser, en étroite collaboration avec le M.S.P, les communautés, surtout les femmes et les jeunes filles en vue de leur adhésion aux programmes de santé, leur appropriation et leur investissement aux activités d'information et de sensibilisation en faveur de la promotion de la santé;
- Mener, en collaboration avec le M.S.P, des activités de sensibilisation de proximité au niveau des individus, des familles et des communautés ;
- Participer activement à toutes les activités d'information, de sensibilisation et de mobilisation des populations initiées par les services techniques compétents du M.S.P. ;
- Participer à la formation et au recyclage des acteurs communautaires sur des questions de santé ;
- Faire bénéficier aux agents techniques et partenaires du M.S.P. (niveaux central et déconcentré) des formations initiées par le M.F.O.F.P.E. sur des questions relatives à leurs domaines d'interventions.

### **B/ Engagement du M.S. P.**

**Article 6**: Le M.S. P. s'engage à :

- Orienter et accompagner les initiatives à entreprendre par le secteur de la Famille pour la Promotion de la santé des individus, des familles et des communautés ;

- Faire bénéficier aux **agents techniques techniciens** et partenaires du M.F.O.F.P.E. (niveaux central et déconcentré) de formations initiées par le M.S.P. sur des questions relatives à leurs domaines d'interventions (SR, Mutuelles, PEV, Maladies Chroniques, Maladies Infectieuses, Nutrition, hygiène...);
- Mener, en collaboration avec le M.F.O.F.P.E. des activités de sensibilisation de proximité au niveau des individus, des familles et des communautés ;
- Impliquer le M.F.O.F.P.E. dans les activités de promotion de la santé pour lesquelles il peut s'investir pour une plus grande efficacité ;
- Associer le M.F.O.F.P.E. dans les réflexions sur la Promotion de la santé des populations, surtout concernant les femmes et les enfants.

### **TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 7** : Le présent protocole engage les deux ministères à prendre toutes les dispositions requises pour veiller à son application.

**Article 8** : Les dispositions du présent protocole peuvent être modifiées d'un commun accord.

**Article 9** : En cas de divergence d'interprétation du présent protocole, le Comité de suivi se réunit et fait des propositions aux deux parties.

**Article 10** : Les deux parties sont chargées chacune en ce qui la concerne d'informer leurs services centraux, déconcentrés des termes du présent protocole d'entente et de veiller à son application.

**Article 11** : Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature, et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar le .....

Pour le Ministre d'Etat, Ministre de la  
Famille, des Organisations Féminines  
et de la Protection de l'Enfance

**Madame Ndèye Khady DIOP**

Pour le Ministre de la Santé  
Et de la Prévention

**Monsieur Modou DIAGNE Fada**

**ANNEXE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT  
ENTRE LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION ET LE  
MINISTERE DE LA FAMILLE, DES ORGANISATIONS FEMININES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

**A. STRATEGIES :**

- Mise en œuvre du protocole d'entente
- Partage de documents de politique (voir annexes)
- Renforcement des capacités
- IEC/CCC- plaidoyer
- Mobilisation sociale
- Partenariat
- Planification
- Suivi-évaluation / *Hygiène et Infection*

**B. DOMAINES DE COLLABORATION**

- Santé de la Reproduction
- Survie de l'enfant (vaccination, nutrition, alimentation, etc.)
- Affections à soins coûteux (maladies non transmissibles)
- Mutuelles de santé
- Hygiène et qualité de vie
- Maladies infectieuses (maladies transmissibles)
- *Protection sociale des groupes vulnérables*

**C. AXES D'INTERVENTION**

- l'initiation aux expériences novatrices en vue d'améliorer l'organisation des séances de vaccination
- la recherche des perdus de vue pour une meilleure couverture des enfants complètement vaccinés
- Intégration aux activités communautaires d'un système d'adoption des enfants de 0 à 11 mois pour le rappel des rendez-vous
- La mise en place des comités de soutien et d'appui à la promotion la santé
- La vulgarisation des pratiques mutualistes en matière de santé
- La sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement
- La sensibilisation sur la mortalité maternelle et infanto juvénile
- La sensibilisation sur la santé de la reproduction des femmes, des jeunes et des adolescents
- La sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'alimentation et de nutrition
- La sensibilisation sur le VIH et la stigmatisation
- La sensibilisation sur les mutuelles communautaires de santé pour les femmes
- Mise en œuvre du programme Badiènou gokh